ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

(Lutte contre le travail dissimulé)

Tous ces documents et déclarations doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Les déclarations sur l'honneur et les documents fournis de la conclusion du contrat de sous-traitance doivent être renouvelés tous les 6 mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, ce que le Sous-Traitant reconnaît expressément.

Je, soussigné DANA HAMON
Agissant en qualité de DiR. GEN, responsable de la société MCFC, société au capital de 1200 000, dont le siège social est sis & & Put Louve Au 92320 (immatriculée au RCS de Noute 100 et identifiée sous le numéro 3343.05 745)
(Inscrit au Répertoire des Métiers sous numéro) (Enregistré à l'Ordre Professionnel dessous numéro9522 P)

En ma qualité de Sous-Traitant,

Article 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur, en mon nom et en celui de la société que je représente,

- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions de travail illégal visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1, L 8251-2 et L 1146-1 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne;
- Ne pas tomber sous le coup d'une interdiction de concourir aux marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code Pénal ou règles d'effet équivalent dans un autre Etat à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne;
- Ne pas faire l'objet, pour les contrats administratifs, d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L 8272-4, R 8272-10 et R 8272-11 du Code du Travail.
- Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat de sous-traitance;
- Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L 640-1 du Code de Commerce, ne pas être en état de faillite personne en application des articles L 653-1 à L 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger;
- Avoir souscrit les déclarations et effectué le paiement des impôts, taxes, majorations et pénalités ainsi que des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, des cotisations aux caisses de congés payés, de chômage intempéries et d'assurance chômage et majorations y afférentes exigibles à ce jour en application des articles D 8222-5 et suivants du Code du Travail et de l'article 46 du Code des Marchés publics ou des règles équivalentes relevant d'un droit étranger;

- 3. Lorsque l'immatriculation du sous-traitant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Au titre de la lutte contre la fraude au détachement (article R 1263-12 du Code du Travail)
- 4. Avant le début du détachement de salariés sur le chantier : -copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale compétente, -copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France chargé d'assurer la liaison avec les agents de contrôle pendant la durée du détachement des salariés.
- Au titre de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre (article D 8254-2 du Code du Travail)
- 5. En cas d'emploi sur le chantier de salariés étrangers soumis à autorisation de travail : une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste devra impérativement être complété si je décide, en cours d'exécution du chantier, l'employer sur celui-ci du personnel étranger non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

10 Novembre 2021 W

Fait à

92320 CHATILLOM Tel.: 01 48 57 92 66 - Fax.

SIRET 334 308 745 00047

Ces documents sont fournis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et notamment à la loi n°91-1383 du 31 décembre 1991 et ses décrets d'application, à la loi n°97-210 du 11 mars 1997 et au décret n°97-638 du 31 mai 1997, à la loi n°2004-810 du 13 août 2004, à la loi n°2005-882 du 2 août 2005, au décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005, au décret n°2007-801 du 11 mai 2007, à la loi n°2011-672 du 16 juin 2011, au décret n°2011-1601 du 21 novembre 2011, à la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 et au décret n°2015-364 du 30 mars 2015,

- M'engager à réaliser les travaux sous-traités avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 8241-1, L 8251-1, L 5224-1 à 5224-4 du Code du Travail, ou des règles équivalentes régissant des salariés étrangers et à fournir aux salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues par l'article R 3243-1 du Code du Travail français ou documents équivalents;
- être en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail, avec les obligations concernant l'emploi de travailleurs handicapés ou assimilés.

Article 2 – PIECES ANNEXEES A LA PRESENTE ATTESTATION

Je fournis, en annexe à la présente attestation sur l'honneur les pièces suivantes :

→ Sous-traitant établi en France

- Au titre de la lutte contre le travail dissimulé (article D 8222-5 du Code du Travail et D.243-15 du Code de la Sécurité Sociale)
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'URSSAF, datant de moins de 6 mois.
- Une copie de ma carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou une copie de l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis),
- Au titre de la lutte contre l'emploi d'étranges sans titre (article D.8254-2 du Code du Travail)
- 3. En cas d'emploi sur le chantier de salariés étrangers soumis à autorisation de travail : une liste nominative précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste devra impérativement être complétée si je décide, en cours d'exécution du chantier, d'employer sur celui-ci du personnel étranger, non prévu à l'origine, soumis à autorisation de travail.

→ Sous-traitant établi ou domicilié à l'étranger

- Au titre de la lutte contre le travail dissimulé (article d 8222-7 du Code du Travail)
- Un document mentionnant le numéro de TVA intracommunautaire ou, en cas d'établissement dans un pays en dehors de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse de mon représentant auprès de l'administration fiscale français.
- 2. a) Un document attestant la régularité de ma situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale. Et, lorsque la législation de mon pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que je suis à jour de mes déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent.
 - b) A défaut des documents mentionnés au 2.a) ci-dessus, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 du Code le la sécurité sociale émanant de l'URSSAF.